

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 09/06/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 02/06/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quorum atteint

Présents (19) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Yoann AGATI
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Jean-Pierre CAMBON
- Pascal PANTHENE
- Marion LIGIER

- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (8) :

- Geneviève SOLACROUP : pouvoir à Karine TURLAIS
- Emilie BRIGNARD : pouvoir à Roseline TERME
- Céline DUCOUDRAY : pouvoir à Gautier VIDAL
- Flavien MERCADIER : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Eddy GOMMERET
- Julien SAVARD : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES

Absents (2) :

- Anne MACIAS
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY

Secrétaire : Marie-Line GIBERT

### DELIBERATION N°D2023-33 : DISPOSITIF FRANCE SERVICES - DEMANDE DE SUBVENTIONS FNADT ET FIO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a obtenu le label Maison France Services pour l'espace de services créé sur l'esplanade Hélios.

A ce titre, nous pouvons bénéficier, pour le fonctionnement de cette structure, d'un financement du FNADT (Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire) à hauteur de 20 000 € complété par une participation du FIO (fonds inter-opérateurs) désormais renommé Fonds National France Services (FNFS).

Afin d'établir l'arrêté attributif de subvention nous octroyant une subvention de 35 000 €, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de solliciter chaque année auprès de l'Etat le financement FNADT/FIO.
- de l'autoriser à signer tout document en ce sens.

**LE CONSEIL :**

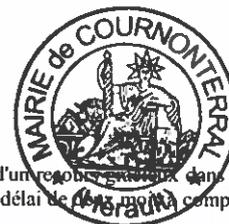
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**APPROUVE** en leur entier les propositions qui lui sont faites.

**FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.